



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 36165

Texte de la question

M Paul Chomat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le taux de pension de reversion des veuves des mineurs toujours fixe à 50 p 100. La disparité existant avec le taux de reversion des veuves ressortissantes du régime général est inacceptable, et ce d'autant plus que ce dernier est déjà à un niveau très bas. Les difficultés à vivre de cette catégorie de la population sont extrêmes et nombre de ces personnes doivent faire appel au Fonds national de solidarité pour subsister. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour satisfaire une revendication ancienne et pourtant fort légitime des associations ou organisations de retraites mineurs tendant à une revalorisation sensible du taux de reversion.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er décembre 1982, le taux de la pension de reversion a été porté de 50 à 52 p 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui (salaires agricoles, artisans et commerçants). La mise en œuvre d'une disposition similaire dans les régimes spéciaux (notamment le régime minier) ne saurait être envisagée sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les régimes spéciaux où un tel droit est ouvert aux veuves indépendamment de leur âge et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financières du régime minier, financé à 92 p 100 par l'État, et la compensation à la charge d'autres régimes de sécurité sociale rendent difficile une telle amélioration, même au profit d'une catégorie professionnelle aussi digne d'intérêt soit-elle.

Données clés

Auteur : [M. Chomat Paul](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36165

Rubrique : Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 517

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1632